



**INITIATIVE SUR LA GOUVERNANCE À L'APPUI DU DÉVELOPPEMENT DANS LES PAYS ARABES**

---

**GROUPE DE TRAVAIL IV : PRESTATION DES SERVICES PUBLICS,  
PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ ET RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION**

# **PROJET DE CHARTE RÉGIONALE DE LA QUALITÉ DE LA RÉGLEMENTATION**

**TROISIÈME RÉUNION RÉGIONALE DU GROUPE DE TRAVAIL IV  
SUR  
LA PRESTATION DES SERVICES PUBLICS, LE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ  
ET LA RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION**

*15-16 Février 2007*

*Hôtel El Metchel*

*Tunis, Tunisie*

## INTRODUCTION ET INFORMATION SUR LA RÉDACTION DE LA CHARTE RÉGIONALE POUR LA QUALITE DE LA RÉGLEMENTATION

Lors des activités passées, une Charte de la qualité de la réglementation dans la Région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord a été définie d'un commun accord par les pays arabes participants comme un objectif prioritaire, et elle se retrouve à ce titre dans les Plans d'action nationaux de l'Initiative sur la gouvernance à l'appui du développement dans les pays arabes qui portent sur la réforme de la réglementation.

### Justification et bénéfices de la Charte régionale de la qualité de la réglementation

Une Charte régionale de la qualité de la réglementation peut apporter des informations utiles aux pays de la région qui souhaitent

- (1) inscrire les principes de la réglementation de qualité dans l'élaboration de l'action publique; et
- (2) se rapprocher des bonnes pratiques internationales.

La Charte de la qualité de la réglementation permet d'instituer le cadre rationnel de la prise de décision qui énonce les principaux concepts propres à guider les administrateurs dans les questions complexes que soulèvent la conception et la mise en œuvre d'une politique de réforme de la réglementation efficace et de qualité. Les responsables de l'élaboration des politiques peuvent y trouver une aide précieuse lorsqu'ils définissent les différentes solutions possibles et les objectifs prioritaires.

### Rédaction de la Charte régionale de la qualité de la réglementation

Lors de la troisième Réunion régionale du Groupe de Travail IV sur la prestation des services publics, le partenariat public-privé et la réforme de la réglementation qui se tiendra à Tunis le 15 et 16 février 2007, un Groupe spécial du Groupe de Réflexion sur la réforme de la réglementation participera activement dans une discussion plus détaillée sur le contenu et la rédaction de la Charte. Une version préliminaire de la Charte régionale de la qualité de la réglementation a été partagée parmi les participants de la deuxième réunion spéciale du Groupe de Travail de l'OCDE sur la Gestion de la réglementation et de la réforme réglementaire dans le cadre de l'Initiative pour la Bonne gouvernance à l'appui du développement dans les pays arabes le 25 avril 2006 à Paris. Veuillez trouver ci-dessous la version préliminaire de la Charte, qui servira de base à la discussion dans la réunion à Tunis du 15 et 16 février 2007.

Cette version préliminaire de la Charte est en cours d'être finalisée. Vous pouvez nous envoyer vos commentaires pendant et après les réunions du 15 et 16 février 2007. Après la réunion, les participants auront l'opportunité d'échanger les résultats de la session collective de rédaction avec leur administration et consulter sur des changements ultérieurs. **La date limite pour recevoir des commentaires est le 16 mars 2007.**

Veuillez envoyer vos commentaires et suggestions à :

- M. Pedro Andres-Amo (Pedro.ANDRESAMO@oecd.org, tel. +33-1 45 24 96 11; fax. +33-1 45 24 16 68) or
- Mlle. Delia Rodrigo (delia.RODRIGO@oecd.org, tel. +33-1- 45 24 16 53; fax +33-1- 45 24 16 68) dans la Division de la politique réglementaire.

## PROJET DE CHARTE POUR LA QUALITÉ DE LA RÉGLEMENTATION

### *Préambule*

1. Pour améliorer les économies nationales et renforcer le rôle des pouvoirs publics dans l'orientation du développement économique et social, nous avons rédigé cette charte pour l'élaboration des lois et la qualité de la réglementation.

2. Nous nous appuyerons sur la Recommandation de l'OCDE concernant l'amélioration de la qualité de la réglementation officielle de 1995 et sur les Principes directeurs de l'OCDE pour la qualité et la performance de la réglementation de 2005 pour améliorer les procédures d'élaboration de lois et de réglementations qui sont adaptées à nos institutions, à nos cultures et à nos possibilités de développement.

### *Politique de la réglementation : Un programme de large portée s'inscrivant dans une perspective intersectorielle*

3. Nous reconnaissons que la réforme de la réglementation doit être soutenue au niveau politique le plus élevé, pour favoriser la prise en compte des politiques, instruments et institutions réglementaires dans leur totalité, et pour communiquer les stratégies et les avantages au public. Nous renforcerons les mécanismes de coordination au sein de l'administration pour favoriser la cohérence des différents objectifs de l'action gouvernementale et clarifier les responsabilités et les rôles.

4. Nous reconnaissons qu'une réglementation de qualité devrait (i) répondre à des objectifs clairement définis et être efficace pour la réalisation de ces objectifs ; (ii) reposer sur un fondement juridique et empirique solide ; (iii) procurer des avantages qui justifient les coûts, compte tenu à la fois de la répartition des effets dans l'ensemble de la société et des impacts économiques, environnementaux et sociaux ; (iv) réduire au minimum les coûts et les distorsions du marché ; (v) promouvoir l'innovation au moyen des mécanismes d'incitation du marché et d'approches fondées sur des objectifs ; (vi) être claire, simple et pratique pour les utilisateurs ; (vii) être cohérente avec les autres réglementations et politiques ; et (viii) être compatible, dans toute la mesure du possible, avec les principes qui visent à faciliter la concurrence, le commerce et l'investissement au niveau national et international.

### *Mise en place de cadres institutionnels pour la réforme de la réglementation*

5. Nous élaborerons et rendrons publique une politique explicite pour la politique de la réglementation fondée sur les principes éprouvés de bonne gouvernance dont le suivi pourrait être confié à une unité de contrôle, de façon à pouvoir identifier les problèmes et les lacunes, mesurer les avantages de la réglementation et rendre compte de manière systématique chaque année aux gouvernements et au public.

6. Nous établirons des dispositifs institutionnels pour la qualité de la réglementation qui sont responsables et transparents, notamment des mesures visant à promouvoir l'intégrité. Les institutions réglementaires devraient veiller au respect de l'intérêt général.

### *Utilisation d'instruments réglementaires pour améliorer la transparence du processus*

7. Nous affirmons solennellement l'importance de procédures administratives clairement énoncées pour l'examen des nouvelles réglementations et lois. Ces procédures devraient favoriser la transparence, la sécurité administrative et le respect des garanties prévues par la loi. Les consultations devraient être diversifiées et équilibrées entre les différents groupes d'intérêts, et les processus de consultation en tant que tels doivent être transparents et réactifs. Les procédures d'élaboration des lois devraient être gérées de manière efficace, pour réduire les délais qui engendrent incertitude et confusion, lorsque des décrets d'application sont nécessaires pour donner effet aux lois.

### *Inscrire la réforme de la réglementation dans la durée*

8. Pour atteindre ces objectifs, nous élaborerons des plans d'action spécifiques : (i) doter d'effectifs suffisants les services chargés de réaliser les évaluations des réglementations au regard des principes de bonne réglementation et d'assurer le respect des normes de qualité ainsi que d'étudier des solutions de rechange à la réglementation lorsque cela est approprié et possible, (ii) évaluer et améliorer les procédures d'établissement de règles en procédant à un examen du fondement juridique et des incidences économiques de la législation existante ou des nouvelles lois ; (iii) actualiser les réglementations en vigueur et réviser les réglementations lorsqu'un changement est de nature à produire des avantages plus importants et plus visibles ; (iv) créer des sites Web accessibles par voie électronique pour permettre au public d'avoir accès aux informations sur l'établissement des règles, de recevoir des commentaires du public sur les questions de réglementation, de diffuser l'ensemble des lois auprès du public, (v) veiller à ce que les lois soient rédigées dans un langage clair et simple, y compris les traductions ; et (vi) réduire les charges administratives et les exigences en matière de licence et d'autorisation, en particulier lors de l'élaboration de nouvelles réglementations et lois, et mesurer les coûts administratifs pour les citoyens et les entreprises.

9. Nous reconnaissons que la réforme de la réglementation exige une approche dynamique, s'inscrivant dans la durée. Le développement des capacités doit se faire par étapes, progressivement. Nous nous engageons à participer aux réseaux et centres régionaux voués à la simplification administrative, à la qualité et à la politique de la réglementation, et à la fourniture de services publics. Nous rendrons compte des progrès réalisés par le biais de rapports annuels ou sous d'autres formes, le cas échéant.